



Québec, 9 février 2016

Communauté métropolitaine de Québec  
2875, boul. Laurier  
10<sup>e</sup> étage, bureau D3-1000  
Québec, QC G1V 2M2

Mesdames et messieurs les membres de la Commission,

Le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) aimerait d'abord remercier la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) d'avoir organisé cette série de consultations. Ce présent document constitue la position du CCCD quant aux orientations et mesures présentées dans le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2016-2021 de la CMQ Rive-Nord.

Le commerce de détail est le plus important employeur privé au Canada. Le commerce de détail est l'employeur de 11,5% de la main d'œuvre québécoise, soit près de 400 000 emplois. Les ventes du secteur ont atteint 108 milliards de dollars en 2014. Les membres du CCCD représentent plus des deux tiers des ventes au détail réalisées au Canada. Le CCCD est un organisme sans but lucratif financé par l'industrie et représente des détaillants de petite, moyenne et grande taille dans l'ensemble des communautés d'un bout à l'autre du pays. Reconnu comme étant la voix des détaillants au Québec et au Canada, le CCCD représente plus de 45 000 commerces de tous types, notamment des grands magasins, des épiceries, des magasins spécialisés, des magasins à rabais, des magasins indépendants et des marchands en ligne.

Cordiales salutations,



Nathalie St-Pierre  
Directrice générale, Québec et Vice-Présidente, Développement durable  
Conseil canadien du commerce de détail

## Introduction

La collecte sélective pour les contenants et les emballages au Québec est financée à 100% par les producteurs, soit environ 170 millions \$ annuellement. De ce montant, les détaillants contribuent pour environ 50% de la facture. Les détaillants constituent donc un maillon essentiel de la chaîne de valeur des matières recyclables dans la région métropolitaine de Montréal. À la suite de la lecture du document de consultation du projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la CMQ Rive-Nord, le Conseil canadien du commerce de détail (CCCD) aimerait présenter à la Commission consultative ses constats et recommandations particulièrement quant aux mesures liées aux industries, aux commerces et aux institutions. La position du CCCD définie dans ce mémoire identifie, en regard des principes directeurs de notre industrie, des pistes pour optimiser les initiatives de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées.

### Mesure 5 : Planter et élargir la collecte sélective aux secteurs ICI non desservis

Tout d'abord, le CCCD est fier de voir la contribution de l'industrie au recyclage dans la région, alors que 60% des matières recyclées dans la CMQ proviennent du secteur ICI. Le CCCD ne soutient toutefois pas l'idée d'élargir la collecte municipale aux ICI. La plupart des gros générateurs commerciaux ont déjà mis en place leur propre programme adapté à leurs besoins, ceux-ci étant souvent coordonnés à l'échelle provinciale, voire pour le pays au complet. Plutôt que de fonctionner par bacs roulants ou conteneurs, certains ont recours à une collecte sur palette plus adaptée à leurs besoins. Un service municipal n'est pas par essence destiné à offrir une flexibilité dans ses services pour joindre toutes ses clientèles. Il serait contreproductif de proposer des services qui ne prennent pas en compte cette réalité. Par exemple, les commerces arborant une bannière intègrent souvent un service proposé par les services corporatifs de la bannière. Ceci permet une stabilité et une prévisibilité opérationnelle. Les municipalités ne doivent surtout pas conclure que la non-participation d'un détaillant signifie pour autant qu'il n'a aucune initiative en la matière. L'obligation par règlement pour les ICI d'utiliser les services municipaux ou encore les installations de traitement municipales, même assorti d'un service gratuit ne saurait permettre la flexibilité garantie par les services actuellement offerts aux détaillants.

Une telle mesure n'aurait que pour résultat d'augmenter les coûts assumés par les entreprises sans nécessairement améliorer le bilan de récupération. Le CCCD est particulièrement inquiet de l'inclusion d'un suivi en termes d'obligation de résultats dans la mise en œuvre des mesures. Devant une telle obligation de résultat, la tentation peut être forte d'obliger les ICI à utiliser les services municipaux pour la collecte ou le tri, et ainsi de « municipaliser » des services actuellement offerts dans le secteur privé répondant suivant l'offre et la demande d'un marché bien en place.

Par contre, le CCCD comprend, dans une certaine mesure, l'idée de compléter la couverture déjà en place en ajoutant les petits commerçants en bord de rue aux services de collecte actuels. Cet élargissement de l'offre devrait toutefois se faire de concert avec les associations locales de commerçants, comme les Sociétés de développement commercial (SDC) afin de répondre aux besoins réels des entreprises et d'assurer à terme le succès de ces initiatives. Toutefois, un mécanisme doit permettre de départager les quantités issues de ces commerces par rapport au secteur résidentiel, particulièrement pour éviter que la compensation par Éco-Entreprises Québec (ÉEQ) ne vienne rembourser un service offert à des entreprises. En effet, il n'est pas

dans l'esprit de la réglementation provinciale de compenser pour la récupération de matières issues d'activités interentreprises. Dans tous les cas, ces quantités doivent être exclues du calcul des coûts compensés.

Dans tous les cas, le CCCD enjoint la CMQ de recommander à ses municipalités membres de consulter les ICI avant de faire des changements réglementaires les affectant directement. Ainsi, avant d'imposer quelconque bannissement, des nouvelles heures de collecte sur les rues commerciales ou avant d'établir une collecte obligatoire pour toutes les unités d'occupation, une municipalité devrait s'assurer auprès des entreprises présentes sur son territoire si cette décision aura une incidence sur leurs opérations ou encore si une approche différente serait à privilégier. De telles décisions unilatérales ne font qu'ajouter aux coûts assumés par les entreprises et contribuent à rendre un secteur moins attirant pour les entrepreneurs.

### Mesure 8 : Augmenter la récupération du verre

En ce qui a trait à la récupération du verre, le CCCD demande à la CMQ d'appuyer sans réserve le maintien de toutes les matières actuelles ramassées dans la collecte sélective dans le bac bleu. Bien que la Ville de Québec se montre favorable à ce projet, le CCCD est contre l'élargissement du système public de consignation aux bouteilles en verre, car celui-ci apporterait son lot d'impacts négatifs sur l'environnement en termes de gaz à effet de serre générés par des camions additionnels sur la route pour transporter des matières déjà collectées. Plus important encore, cet élargissement aurait également une incidence négative sur la structure financière de la chaîne de valeur des matières recyclables en réduisant le tonnage collecté par porte. Dès lors, les coûts à la tonne ne feraient qu'augmenter pour les autres matières contenues dans le bac bleu sans pour autant voir le service bonifié, puisque le service par porte n'en serait pas réduit pour autant. Par contre, le transfert dans le bac bleu de tous les contenants consignés se traduirait plutôt par des revenus additionnels de 26 M\$<sup>1</sup>, ce qui aurait pour effet d'augmenter l'efficacité et de réduire les coûts de la collecte sélective au Québec. ÉEQ ont déjà annoncé des investissements importants pour soutenir les centres de tri dans l'optimisation de la collecte du verre. Comme l'élargissement de la consigne ne retirerait pas tous les contenants en verre de la collecte sélective – puisque les contenants alimentaires y resteraient, la problématique du verre dans le bac bleu restera entière. Toutefois, sans tous les contenants en verre dans le bac bleu, les volumes nécessaires pour assurer des débouchés stables à cette matière sur les marchés. Le CCCD enjoint ainsi la CMQ à appuyer ÉEQ dans ses efforts pour soutenir financièrement les centres de tri en ce qui a trait à la récupération du verre.

### Mesure 9 : Développer et implanter des mesures incitatives et de soutien favorisant la récupération (secteurs ICI et résidentiel)

Le terme « mesures incitatives » peut être compris de différentes manières. Nos membres sont tout à fait disposés à travailler avec les municipalités si des programmes de soutien favorisant la récupération sont mis en place. Par contre, les ICI paient déjà des taxes municipales incluant un service de gestion des matières résiduelles alors qu'ils n'utilisent pas le service de collecte municipale et paient beaucoup plus cher pour le traitement et l'élimination des matières qu'ils génèrent. Évidemment, le CCCD ne voit pas d'un œil positif des incitatifs financiers dissuasifs qui ajouteraient des tarifs spécifiques aux coûts de collecte privée déjà assumés par nos membres.

<sup>1</sup> Selon l'étude du CREATE publiée en juillet 2015 <http://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/Upload/Rapport-final-Etude-collecte-selective-et-consigne.pdf>

Les coûts de collecte dans le secteur privé font déjà en sorte que les commerces font le calcul et cherchent déjà par tous les moyens de réduire leurs factures tout en améliorant leur performance. Le CCCD souhaite que la CMQ discute davantage avec le secteur ICI des orientations qu'elle entend prendre en ce sens avant de proposer un projet final.

#### **Mesure 11 : Poursuivre et améliorer les campagnes annuelles d'ISÉ auprès des clientèles visées**

En ce qui a trait au secteur ICI, le CCCD partage le diagnostic présenté en préambule par la CMQ sur la réalité vécue dans le secteur ICI. En termes d'accompagnement spécifique pour les ICI, la ville de Québec a récemment alloué des employés pour assurer une optimisation des services aux ICI. Cette initiative devrait être reconduite, et élargie aux efforts de communications et reprise dans les MRC voisines.

Aussi, les détaillants, en tant que payeur pour la collecte sélective, doivent être vus comme des partenaires pour les campagnes de communication, notamment à travers ÉEQ. Nous avons à cœur la performance de ces programmes et nous sommes disposés à travailler avec la CMQ si des projets de campagne sont envisagés. En particulier, le CCCD recommande de porter une attention plus importante aux campagnes de communication sur les matières orphelines, soit celles qui se retrouvent dans le bac bleu, mais qui ne sont pas désignées par la loi. Celles-ci constituent une facture additionnelle de 23 M\$ pour la chaîne de valeur et une meilleure communication et cohérence de la part des municipalités sur ce dossier pourrait grandement réduire le fardeau de ces matières dans le système de collecte.

#### **Mesure 20 : Implanter un service de collecte municipale et de tri pour les matières organiques sur l'ensemble du territoire (secteurs résidentiel et ICI)**

Plusieurs détaillants ont déjà mis en place un programme de récupération et de valorisation pour leurs matières organiques. Dans cette optique, cette mesure doit rester une approche volontaire et devrait viser les petits commerces en bordure de rue uniquement. Les municipalités auraient également intérêt à impliquer les associations locales de commerçants pour assurer que l'initiative réponde aux bons besoins. Encore une fois, le CCCD met la Commission en garde contre la tentation de forcer les ICI à utiliser un service de collecte afin de garantir un gisement pour les futures installations de traitement. Les ICI déjà desservies par la collecte des matières organiques ont accès à des services commerciaux adaptés à leurs opérations. Le recours obligatoire aux services municipaux ou encore aux installations de traitement municipales, même assorti d'un service gratuit ne saurait pas permettre la flexibilité garantie par les contrats actuels.